



UNION DES COMMUNES
VAUDOISES

COMMUNIQUE AUX COMMUNES MEMBRES

Règlement sur les transports scolaires :

La plateforme transports scolaires a terminé ses travaux en mai dernier. Les délégués du Canton et des communes ont négocié un règlement sur les transports scolaires destiné à remplacer l'actuel règlement concernant les indemnités pour frais de transport et de pension des élèves de la scolarité obligatoire.

Ces nouvelles dispositions fixent une distance à partir de laquelle les transports scolaires doivent être obligatoirement organisés, soit 2,5km. Pour tenir compte de la jurisprudence fédérale, il est aussi précisé qu'en fonction de la caractéristique de l'itinéraire, cette distance peut être réduite. La dangerosité et la pénibilité du trajet doivent donc être considérées.

En outre, une constatation importante s'est imposée : l'organisation de transports scolaires sans limite de distance est une pratique courante dans de nombreuses communes. Par conséquent, les inégalités souvent mises en exergue ne correspondent pas à la réalité du terrain. De ce fait, les membres de la plateforme ont décidé d'en rester au statu quo en ce qui concerne la couche thématique transports scolaires de la péréquation intercommunale.

Pour mémoire, les articles 8 de la Loi sur les péréquations intercommunales et 4 du décret fixant pour 2011 à 2018 les modalités d'application de cette loi prévoyaient que les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75%, mais au maximum de 4 points d'impôt écrêtés. A ce jour, seuls 3,6 points d'impôt ont été utilisés. De surcroît, ces points d'impôt sont indexés. Ce plafond n'ayant jamais été atteint, l'Etat tient compte du chiffre final annoncé par la commune, validé par son organe délibérant et une fiduciaire.

En conclusion, la solution la plus réaliste consiste à laisser les communes libres de s'organiser, dans le cadre du règlement cantonal. Ce qui suppose qu'elles s'accordent mutuellement cette liberté.

Union des Communes Vaudoises

Juin 2011